Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017









Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF-LE PUY EN VELAY

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles
Oui

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui 🛛 Non 🗆

 \boxtimes



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

Le personnel est sensibilisé	\boxtimes
Le personnel est formé	
Le personnel sera formé	



Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé
 ➤ Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil ⊠

Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :	

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Adresse: 13 AVENUE CHARLES DUPUY

Code Postal :43000 Ville : LE PUY EN VELAY

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 398 972 90101017 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- ➢ Bien Accueillir les Personnes Handicapées
 Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores;
- ★ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Le repérage des lieux et des entrées ;
- → Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
- → Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- → La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
- → Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité



PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

1 – **DEMANDEUR** (bénéficiaire de l'autorisation)

NOM

GMF ASSURANCES (COVEA IMMOBILIER)

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : Dominique DEJAX

ADRESSE

141 Rue Anatole France, 92597 LEVALLOIS PERRET

2 - ETABLISSEMENT

MOM

GMF ASSURANCES

ACTIVITE avant travaux

Assurances

ACTIVITE après travaux

Assurances

IDENTITE du futur exploitant

GMF ASSURANCES

Profession libérale non

TYPE(S) et **CATEGORIE** de l'établissement (selon R123-19 du CCH - voir fiche sécurité) : ERP CAT 5 TYPE W

ADRESSE

13 Avenue Charles Dupuy, 43000 Le Puy-en-Velay

3 - DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE ET MISE EN CONFORMITE

Ce dossier fait-il suite à la réalisation d'un diagnostic des conditions d'accessibilité : NON

Si oui, identité du diagnostiqueur

Date de réalisation

Constitue-t-il l'unique dossier de mise en accessibilité du bâtiment en vue de sa mise en conformité d'ici au 31/12/2014 : OUI

Si non, à quand estimez-vous la date prévisionnelle de dépôt du dernier dossier de mise conformité globale :/......

Joindre l'extrait de diagnostic préconisant ces travaux

Joindre l'échéancier prévisionnel de travaux ou le phasage des trav

RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

1 - Descriptif des travaux envisagés

Aménagement intérieur complet des locaux

2 - Cheminements extérieurs

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage,)
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,...)
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux), ...

L'accès au bâtiment se fera depuis le domaine public par un trottoir accessible.

3 - Stationnement

-Néant-

4 - Accès aux bâtiments

- Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)
- -Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées)

Entrée facilement repérable par enseigne.

Ressaut égale à 10cm. Mise en place d'un seuil PMR.

5 - Accueil du public

- Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs,...
- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)

Tous les guichets sont accessibles et adaptés. Il n'y a pas d'accueil sonore et l'éclairage est aux normes en vigueur.

6 - Circulations intérieures horizontales

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,...)
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux),

Largeur des circulations 120 cm, espaces de retournement 150cm, largeur des portes 90cm Eclairage min 100 lux

7 - Circulations verticales Escaliers

- Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...), ...

SANS OBJET

Ascenseurs

- Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)
- Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire, ...

SANS OBJET

8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...

SANS OBJET

9 - Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

- Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)
- Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)

Les revêtements de sol et les équipements sur le sol des cheminements sont surs et permettent une circulation aisée pour les PMR

Sol, murs et plafonds sont constitués d'éléments visuellement contrastés ne créant pas de gêne visuelle et sonore

10 - Portes, portiques et sas

- Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées,...)

La doubles porte d'accès au local est de 2 X 90cm

11 - Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

- Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation
- Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes contraste visuel, signalisation,...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier
- Information sonore doublée par une information visuelle

SANS OBJET

12 - Sanitaires

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...
- Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés

13 - Sorties

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

SANS OBJET

14 - Etablissements ou installations recevant du public assis

- Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

SANS OBJET

15 - Etablissements disposant de locaux d'hébergement

- Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)

SANS OBJET

16 - Etablissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

- Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

SANS OBJET

17 - Etablissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie

- Nombre et localisation des caisses accessibles)

SANS OBJET

Date et signature du demandeur,

Le 20 juin 2016



DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées

Règles à déroger

Eléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

Justifications de chaque demande

Si mission de service public, mesures de substitution proposées

Date et signature du demandeur

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

Pay en Volay -





Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

*cerfa*N° 13408*04

Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement. Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction. Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.	a présente déclaration a été reçue à la mairie Cachet de la mairie et signature du receveur					
1 - Désignation du permis ou de la déclaration pr	éalable					
Permis de construire ⇒ N°						
☐ Permis d'aménager						
S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? 🗌 Oui 🔲 Non						
Si oui, date de finition des voiries fixée au : — — — —						
☑ Déclaration préalable ⇒ N° LA LT J 0 L4 L3 L1 L5 L7	1 1 1 6 1 P 1 0 1 0 1 4 1 5 1					
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'aut	orisation)					
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur						
Nom:	Prénom :					
Vous êtes une personne morale Dénomination : gmf assurances	Raison sociale:					
N° SIRET: L 3, 9, 8, 9, 7, 2, 9, 0, 1, 0, 8, 0, 1,						
Représentant de la personne morale :Madame Monsieur						
Nom :DEJAX	Prénom : DOMINIQUE					
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de ch Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de cha	nangement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Ingement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)					
Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZARE						
Lieu-dit : Localité	: PARIS					
Code postal: _7, _5, _3, _2, _0, BP:Cedex:	_					
Téléphone:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :					
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :					
☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les docu	ments transmis en cours d'instruction par l'administration à					
	sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus					
4 - Achèvement des travaux						
Chantier achevé le : 2 1 0 6 2 0 1 7						
Changement de destination effectué le :						
Pour la totalité des travaux	Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :					

Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

Pay en Volay -





Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

*cerfa*N° 13408*04

Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement. Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction. Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.	a présente déclaration a été reçue à la mairie Cachet de la mairie et signature du receveur					
1 - Désignation du permis ou de la déclaration pr	éalable					
Permis de construire ⇒ N°						
☐ Permis d'aménager						
S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? 🗌 Oui 🔲 Non						
Si oui, date de finition des voiries fixée au : — — — —						
☑ Déclaration préalable ⇒ N° LA LT J 0 L4 L3 L1 L5 L7	1 1 1 6 1 P 1 0 1 0 1 4 1 5 1					
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'aut	orisation)					
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur						
Nom:	Prénom :					
Vous êtes une personne morale Dénomination : gmf assurances	Raison sociale:					
N° SIRET: L 3, 9, 8, 9, 7, 2, 9, 0, 1, 0, 8, 0, 1,						
Représentant de la personne morale :Madame Monsieur						
Nom :DEJAX	Prénom : DOMINIQUE					
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de ch Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de cha	nangement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Ingement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)					
Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZARE						
Lieu-dit : Localité	: PARIS					
Code postal: _7, _5, _3, _2, _0, BP:Cedex:	_					
Téléphone:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :					
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :					
☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les docu	ments transmis en cours d'instruction par l'administration à					
	sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus					
4 - Achèvement des travaux						
Chantier achevé le : 2 1 0 6 2 0 1 7						
Changement de destination effectué le :						
Pour la totalité des travaux	Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :					

Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées



Loire Auvergne 3201 rue Jean Rostand

42351 La Talaudiere cedex

Téléphone: 06 76 82 47 78

Télécopie:

geraud.fournel@fr.bureauveritas.com



Rapport n°: 6409113/AttHand01 Date: 27/06/2017

ATTESTATION DE VERIFICATION DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

ERP ou IOP situé dans un cadre existant Travaux non soumis à Permis de Construire

La présente attestation ne porte que sur les travaux réalisés par le maître de l'ouvrage qui a missionné Bureau Veritas

Je soussigné : **Géraud FOURNEL** de la société BUREAU VERITAS Construction, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 6409113 en date du : non précisée

La Société : GMF - direction exploitation - Pole exploitation Paris - Service conception et exploitation

86 rue de st Lazare - CS 100120

75320 PARIS cedex 09

maître de l'ouvrage de l'opération suivante :

Réaménagement Agence GMF Le Puy En Velay

rue Dupuy

43000 LE PUY EN VELAY

Réf. de l'autorisation de travaux : non précisé Date du dépôt de demande : non précisé

Modificatifs éventuels : néant

. Healt

Date de l'autorisation : non précisée

a confié, à BUREAU VERITAS Construction, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Description de l'opération : 1

Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19-7 et R 111-19-8 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH



fet équ	uivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :
sance,	aucune solution d'effet équivalent n'a été sollicitée auprès des autorités compétentes
mis aı	u vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :
_	
R	Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la r d'accessibilité applicable (*)
R NR	Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la r d'accessibilité applicable (*)
	Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la r d'accessibilité applicable (*) Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qu
NR	Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la r d'accessibilité applicable (*) Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions que respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
NR SO	Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la r d'accessibilité applicable (*) Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qu respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*) La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
s I	sance,

(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG 01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas.
CG 02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : logement du gardien

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pas de commentaire particulier

4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

Pas de commentaire particulier

5. ACCUEIL DU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

8 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

9 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

11 - EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

page 3/16

Date: 27/06/2017 N° Contrat: 6409113



Pas de commentaire particulier 12 - SANITAIRES Pas de commentaire particulier 13 - SORTIES Pas de commentaire particulier 14 - ECLAIRAGE Pas de commentaire particulier 15 - SIGNALISATION ET INFORMATION Pas de commentaire particulier 16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS Pas de commentaire particulier 17 - CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL Pas de commentaire particulier 18 - CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL Pas de commentaire particulier 19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE

Pas de commentaire particulier



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS		Cheminements exétrieurs sur voirie publique, hors emprise du projet, hors mission Bureau Veritas. Non visés par la présente attestation.	
Généralités	•		
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	нм		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	нм		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	нм		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	нм		
Signalisation permettant un bon repérage	НМ		
Largeur ≥ 1,20 m	НМ		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	НМ		
Dévers ≤ 3%	НМ		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	нм		
pente ≤ 5%	НМ		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	нм		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	нм		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	нм		
pente > 12% : interdite	НМ		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	НМ		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	нм		
Caractéristiques des paliers de repos	1		
1,20 x 1,40 m	НМ		
paliers horizontaux au dévers près	нм		
Seuils et ressauts	1		
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	НМ		
arrondis ou chanfreinés	НМ		
distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	НМ		
absence de ressauts successifs dans une pente	НМ		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	нм		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès			



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
emplacements	НМ		
dimensions : diamètre 1,50 m	НМ		
Espaces de manœuvre de porte	r		
emplacements	НМ		
dimensions	НМ		
Espaces d'usage	,		
devant chaque équipement ou aménagement	НМ		
dimensions : 0.80 m x 1.30 m	НМ		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	нм		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	НМ		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m	НМ		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	нм		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	нм		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	нм		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	нм		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	нм		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	нм		
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	нм		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	нм		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	НМ		
continues, rigides et facilement préhensibles	НМ		
Dépassant horizontalement des premières et dernières marches	нм		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	нм		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	нм		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	нм		
nez de marches	ı		
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	НМ		
non glissants	нм		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Volée d'escalier de moins de 3 marches	r		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	НМ		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	нм		
nez de marches	•		
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	НМ		
non glissants	НМ		
sans débord excessif	НМ		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	НМ		
3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE	-	Stationnement sur voirie publique, hors emprise du projet, hors mission Bureau Veritas. Non visé par la présente attestation.	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	НМ		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	НМ		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	•		
largeur des places nouvellement créées ≥ 3,30 m	НМ		
longueur des places nouvellement créées > 5 m	НМ		
surlongueur des places en épi ou en bataille nouvellement créées > 1,20 m	нм		
espace horizontal au dévers de 3% près	НМ		
contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
bornes visibles directement du poste de contrôle ou	НМ		
signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	нм		
et visiophonie	НМ		
nouveaux interphones dotés d'une boucle magnétique	нм		
accessibilité des bornes de paiement	НМ		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	НМ		
Repérage horizontal et vertical des places	НМ		
Signalisation verticale permettant de repérer l'emplacement des places adaptées	нм		
Marquage au sol et signalisation verticale des places adaptées	нм		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
éveil de vigilance des piétons	НМ		
signalisation vers les conducteurs	НМ		
4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Rampe d'accès	so		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Entrées principales facilement repérables et détectables	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	нм	sur voirie publique, hors emprise du projet, hors mission Bureau Veritas. Non visés par la présente attestation.	
Dispositifs d'accès au bâtiment :		Acces direct à l'établissement par porte battante, normalement deverouillée pendant les heures d'ouverture au public. Pas de dispositif type visiophone, pas de controle d'acces.	
facilement repérable	so		
signal sonore et visuel	so		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	so		
hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	so		
Contrôle d'accès et de sortie	1		
visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel	so		
5. ACCUEIL DU PUBLIC	•		
Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé	so	zone attente en entrée mais pas de meuble banque accueil. L'accueil du public se fait directement dans les bureaux	
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise	so		
Banques d'accueil avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier	so		
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique si nouvel équipement	so		
Accueil sonorisé signalé par un pictogramme	so		
Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des ERP de 1ère et 2ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public	so		
Bon éclairage des postes d'accueil	so		
6 CIRCUI ATIONS INTEDIEUDES HODIZONTALES	1		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R	locaux ouverts au public selon informations recueillies ce jour du personnel sur site : la zone accueil, bureau directeur, 2 bureaux agents, 1 bureau de passage, 1 salle réunion. Les sanitaires, le local archives, le local pause, les locaux techniques ne sont pas réputés accessibles au public	
Largeur ≥ 1,20 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	R		
Dévers ≤ 3%	so		
Pentes	•		
pente ≤ 5%	so		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	so		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	so		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	so		
pente > 12% : interdite	so		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	so		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	so		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	so		
paliers horizontaux au dévers près	so		
Seuils et ressauts	,		
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R	en entrée de l'établissement	
arrondis ou chanfreinés	R		
absence de ressauts successifs dans une pente	so		
Espaces de manœuvre de porte		devant portes bureau directeur, bureau de passage et salle reunion, hors mobilier leger.	
Emplacements	R		
dimensions	R		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	R	devant borne accueil/prise RdV	
dimensions : 0,80m x 1,30m	R		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	R		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	so		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	so		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	so		
Volées isolées de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	so		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	so		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	so		1
non glissants	so		
Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,20 m de large	R		
Allées secondaires (autres que restaurants)			
largeur au sol > 1,05 m sur 20 cm de haut	so		+



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
largeur au-dessus de 20 cm > 0,90 m	so		
longueur < 6 m	so		
espace permettant de faire ½ tour tous les 6 m et aux croisements entre allées	so		
Allées secondaires des restaurants > 0,60 m	so		
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	so		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		
mains courantes	•		
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	so		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	so		
continues, rigides et facilement préhensibles	so		
dépassant horizontalement des premières et dernières marches	so		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	so		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	so		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	so		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	so		
non glissants	so		
Ascenseurs			
tous les ascenseurs doivent être accessibles	so		
si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	so		
n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur	so		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	so		
ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	so		
nouveaux ascenseurs conformes à la norme NF EN 81- 70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	so		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
nouveaux munis d'un dispositif permettant de prendre appui	so		
nouveaux ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	so		
batteries d'ascenseurs			
signalisations palières	so		
signalisations en cabines	so		
nouveaux dispositifs de demande de secours	so		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)			
type d'EPMR	so		
caractéristiques minimales	so		
EPMR autant que possible libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	so		
8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			
Doublé par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur	so		
Mains courantes accompagnant le mouvement	so		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	so		
9 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			
Tapis	,		
dureté suffisante	R		
pas de ressaut ≥ 2 cm	R	tapis encastré	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	_		
conforme à la réglementation en vigueur ou	so		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R	dalles minerales 600 par 600 mm	
10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS			
Dimensions des sas	so		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R		
Largeur des portes principales et des portiques	L		
0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 m de passage utile)	R		
1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	so		
1 vantail ≥ 0,80 m pour les portes à 2 vantaux	so		
0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	so		
Poignées des portes			



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés facilement préhensibles et manœuvrables	Constat	Commentaires A noter que le WC adapté n'est pas réputé accessible au	n° du commentaire
racilement prenensibles et manœuvrables	R	public. La manœuvre de la porte coulissante se fait par un dispositif en insert en creux, noon facilement préhensible. Pas d'observations à émettre car sanitaires réservés au personnel mais il faut noter que cette disposition n'est pas satisfaisante pour un sanitaire accessible au public	
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R		
Portes vitrées repérables	R		
Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement si travaux	R		
Portes à ouverture automatique			
durée d'ouverture réglable	so		
détection des personnes de toutes tailles	so		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	so		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	so		
11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			
Equipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe	R	borne accueil / prise de RdV	
Equipements et commandes accessibles repérables	R		
Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant	R		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande	R		
Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R		
Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier	•		
face supérieure ≤ à 0,80 m	R		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
Boucle à induction magnétique portative pour salles de réunions des ERP de 1ère et 2ème catégorie avec + de 3 salles de réunion de plus de 50 pers.	so		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	so		
12 - SANITAIRES		Sanitaires réputés non accessibles au public	
Cabinets aménagés	Γ.		
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	so		
aux mêmes emplacements que les autres	SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	so		
sanitaires mixtes si entrées séparées des sanitaires H ou F	so		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	so		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	Constat	Commentaires	n° du commentaire
dimensions : diamètre 1,50 m	so		
-	so		
Espace de manœuvre de porte devant la porte	so		
Aménagements intérieurs des cabinets			
dispositif permettant de refermer la porte	so		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	so		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	so		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	so		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	so		
commande de chasse d'eau facilement accessible et	50		
manœuvrable	so		
Lavabos accessibles			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	so		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	so		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	so		
13 - SORTIES			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
14 - ECLAIRAGE			
Valeurs d'éclairement	•		
20 lux pour les cheminements extérieurs	so		
200 lux aux postes d'accueil	so		
100 lux pour les circulations horizontales	R		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	so		
20 lux pour les parcs de stationnement	so		
Eblouissement / Reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R		
Extinction progressive si éclairage temporisé	R		
Eclairages par détection de présence	R		
15 – SIGNALISATION ET INFORMATION			
Cheminements extérieurs			
signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	so		
repérage des parois vitrées	so		
passages piétons	so		
Accès à l'établissement et accueil			
repérage des entrées	R		
repérage du système de contrôle d'accès	so		
Accueils sonorisés			



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
signalisation de la boucle par un pictogramme	so		
Circulations intérieures			
éléments structurants du cheminement repérables	R		
repérage des parois et portes vitrées	R		
informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	so		
dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	so		
Équipements divers			
signalisation du point d'accueil, du guichet	R		
équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R		
dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	so		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	l		
visibilité (localisation du support, contrastes)	so		
lisibilité (hauteur des caractères)	so		
compréhension (pictogrammes)	so		
16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	so		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	so		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	so		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	so		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	so		
17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			
Caractéristiques communes à toutes les chambres	•		
prises de courant à proximité immédiate des têtes de lit	so		
prises de téléphone à proximité immédiate des têtes de lit en as de réseau téléphonique interne	so		
numéros de chambre en relief, contrastés visuellement et situés à hauteur de vue	so		
équipements en hauteur hors des cheminements	so		
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	so		
1 + 1 par tranche de 50 ou	so		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	so		
Caractéristiques des chambres adaptées	•		
espace de rotation Ø 1,50 m	so		
passage de 0,90 m le long d'un grand côté du lit	so		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	so		
passage libre des portes des chambres adaptées	so		
Cabinets de toilette adaptés	L		
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	so		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	so		
espace de rotation diamètre 1,50 m	so		
caractéristiques des douches accessibles	so		
Cabinet d'aisance accessible			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	so		
tous si personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite	so		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	so		
barre d'appui	so		
18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			
Nombre de cabines ou espaces adaptés			
1 si moins de 21 cabines ou espaces ou	so		
1 + 1 par tranche de 50	so		
au même emplacement que les autres espaces	so		
cheminement accessible jusqu'aux espaces	so		
espaces séparés H/F si autres espaces séparés	so		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	so		
siège	so		
dispositif d'appui en position debout	so		
Caractéristiques supplémentaires des douches adaptées			
siphon de sol	so		
espace d'usage parallèle au siège	so		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	so		
dispositif permettant de refermer la porte si espace de manœuvre pour ½ tour à l'extérieur de la cabine	so		
équipements divers accessibles	so		
19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE			
Au moins 1 équipement adapté par niveau avec cet équipement	so		
Un équipement adapté par tr. de 20	so		
Répartition uniforme des équipements adaptés	so		
Cheminement d'accès aux équipements adaptés ≥ 0,90 m	so		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	so		

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle















Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaos de

Rampe simple TRAIT D'UNION



 Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635g
 Portée: 1m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II: « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés:

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte
- Limiteur d'effort	
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets
- Zone d'accostage	- Organes de commande
- Signalisation : feux clignotants, éclairage,	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts
marquage au sol	- Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur	- Système antichute
hydraulique	- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

> Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

